



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2009/12/119

L'an deux mille neuf,
Le mardi 8 décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 06/11/2009

Date d'affichage : 01/12/2009

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Etaients présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., AURADE P., TELLIER M., RICARD J., JACQUOT S., BEAUTES-VOIROL C., DELMAS F., COMBES C., ONFROY A., SIRVAIN B., AUTIQUET B., HENRI M., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.

Absents avec pouvoir : MARCIPONT D. (pouvoir à VERGNES M.T.), PELLET R. (pouvoir à MERCIER S.), CONTE D. (pouvoir à MOURIERES D.), MARTY F. (pouvoir à SIRVAIN B.).

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 15/09/2009 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal en date du 24/09/2009 mettant à la disposition du public la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
La modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie de Nègrepelisse.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans deux journaux à diffusion départementale à deux reprises, ainsi que par affichage en mairie, et sur le site internet de la commune.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

DIT QUE, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de NEGREPELISSE ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et dans les locaux de la Préfecture de Tarn-et-Garonne à Montauban.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE, COMPTE TENU :

- DE L'ENVOI EN PREFECTURE LE

- DE L'ACCUSE RECEPTION EN
DATE DU :

- ET DE LA PUBLICATION, LE

A NEGREPELISSE, le

L'Adjoint Délégué
M. CORRECHER

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales).

DIT QUE la présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat ;
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE

J. CAMBON